

Avis du CNML du 15 novembre 2023
sur le projet de décret portant délimitation des espaces urbains, secteurs occupés par une
urbanisation diffuse et espaces naturels de la zone des cinquante pas géométriques de la
Guadeloupe et de la Martinique.

La consultation du CNML a été effectuée par voie électronique, du 24 octobre au 15 novembre 2023. Cette consultation a fait apparaître un avis favorable à l'unanimité des réponses des membres du CNML, au projet de décret présenté.

Pour mémoire, le CNML a été précédemment saisi (avis du CNML / bureau du 9 mars 2022) d'un texte connexe concernant essentiellement les agences des cinquante pas géométriques chargées principalement d'une mission de régularisation foncière sur ces espaces. Le CNML avait alors émis un avis favorable sur ce décret relatif aux espaces urbains et secteurs occupés par une urbanisation diffuse de la zone dite des cinquante pas géométriques (ZPG) en Guadeloupe et en Martinique qui avait ensuite été signé le 4 juillet 2022.

Cette zone (ZPG) dans les Antilles est constituée par une bande de terre de 81,20 mètres de largeur bordant le littoral au-delà de la limite du rivage en Outre-mer relevant du domaine public maritime naturel. Son existence, pour des motivations stratégiques de défense côtière, remonte au XVIII^{ème} siècle. Sa superficie se répartit aujourd'hui entre zones urbanisées et secteurs d'urbanisation diffuse, d'une part, et zones naturelles, d'autre part. Ce domaine public fait l'objet de longue date d'une occupation massive et inorganisée, sans droit ni titre, en contradiction depuis des décennies avec les règles de domanialité publique, les objectifs de protection du littoral, de maintien de la biodiversité, ainsi que l'affectation aux activités balnéaires.

Le présent projet de décret est pris en application des dispositions de l'article 27-VI de la loi n° 2015-1268 du 14 octobre 2015 d'actualisation du droit des outre-mer (ADOM) dont le calendrier a été revu par la loi "Climat et résilience" du 22 août 2021 consultable sur Légifrance à l'adresse https://www.legifrance.gouv.fr/loda/article_lc/LEGIARTI000031314677/2023-10-23/

Ce texte s'inscrit au titre de la première étape de ce calendrier. En tenant compte de l'état actuel d'occupation des sols de la zone des cinquante pas géométriques aux Antilles, il vise à procéder à une ultime délimitation des zones U, des secteurs UD et des zones N à l'intérieur de la zone des cinquante pas géométriques. Il détermine donc le périmètre des zones U et UD pouvant faire l'objet d'un transfert de domanialité au conseil régional de la Guadeloupe ou à la Collectivité territoriale de Martinique.

Le Conseil national de la mer et des littoraux donne un avis favorable au projet de décret qui lui a été soumis.